

# DIAGNOSTIC PREALABLE AU CONTRAT GLOBAL DU CANTON DE CONDE-EN-BRIE



## Assainissement

Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie

Clémence PIQUE

Octobre 2007

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Les maîtres d'ouvrages en assainissement</b> .....	<b>2</b>
1.1. Les compétences en assainissement collectif .....	2
1.2. Les compétences en assainissement non collectif .....	2
<b>2. Zonage et choix d'assainissement</b> .....	<b>4</b>
2.1. Les Schémas Directeurs d'Assainissement .....	4
2.2. Les zonages d'assainissement .....	6
2.2.1. Rappel réglementaire .....	6
2.2.2. Situation sur le territoire .....	7
<b>3. L'assainissement collectif</b> .....	<b>11</b>
3.1. Rappel réglementaire .....	11
3.2. Les stations d'épuration .....	11
3.2.1. La station d'épuration de Crézancy .....	13
3.2.2. Les stations d'épuration de Courboin .....	14
3.2.3. La station d'épuration de Trélou-sur-Marne .....	15
3.2.4. La station d'épuration de Condé-en-Brie .....	17
3.3. La filière boues .....	18
3.3.1. La réglementation .....	18
3.3.2. Le traitement .....	19
3.3.3. La situation sur le territoire .....	20
3.4. Les réseaux d'assainissement .....	21
3.5. Entretien et autosurveillance des ouvrages .....	21
3.5.1. Autosurveillance des stations d'épuration .....	21
3.5.2. Entretien des stations et des réseaux .....	24
3.6. Les projets en cours .....	24
<b>4. L'assainissement non collectif</b> .....	<b>25</b>
4.1. Situation sur le territoire .....	25
4.2. Le SPANC .....	27
4.2.1. Rappel réglementaire .....	27
4.2.2. Situation sur le territoire .....	27
<b>5. La gestion des eaux pluviales</b> .....	<b>28</b>

<b>6. Impacts sur le milieu et enjeux .....</b>	<b>31</b>
6.1. Impact sur les eaux superficielles.....	31
6.2. Impact sur les eaux souterraines .....	35
6.3. Etat de l'assainissement des communes .....	37
<b>Conclusion.....</b>	<b>38</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>39</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>40</b>

## Table des illustrations

### Cartes

Carte 1 : Les maîtres d'ouvrage en assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie .....	3
Carte 2 : Etat d'avancement des zonages d'assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007.....	10
Carte 3 : Les stations d'épuration dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007 .....	12
Carte 4 : L'assainissement collectif et non collectif dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007 .....	26

### Tableaux

Tableau 1 : Réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie.....	5
Tableau 2 : Zonages d'assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie.....	9
Tableau 3 : Normes de rejet de la station de Crézancy.....	14
Tableau 4 : Normes de rejet des stations de Courboin.....	15
Tableau 5 : Normes de rejet de la station de Trélou-sur-Marne.....	16
Tableau 6 : Normes de rejet de la station de Condé-en-Brie.....	18
Tableau 7 : Caractéristiques des réseaux d'assainissement .....	21
Tableau 8 : Analyse des rejets des stations d'épuration pour 2005-2006 .....	23
Tableau 9 : Niveau de rejets garantis pour la future station de Courtemont-Varennnes.....	24
Tableau 10 : La gestion des eaux pluviales dans le Canton de Condé-en-Brie.....	30
Tableau 11 : Impact des communes du Canton de Condé-en-Brie sur les eaux superficielles..	34
Tableau 12 : Impact des communes du Canton de Condé-en-Brie sur les eaux souterraines...	36

### Photos

Photo de couverture : Station de Condé-en-Brie	
Photo 1 : Station de Crézancy .....	13
Photo 2 : Station de Trélou-sur-Marne.....	15
Photos 3 et 4 : Station de Condé-en-Brie.....	17

(Source photos : Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie)

## **Introduction**

La Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000 a pour objectif environnemental d'atteindre le bon état à la fois chimique et écologique des masses d'eau superficielles. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a également défini des « sites défis », sur lesquels l'objectif est d'atteindre le très bon état : les cours d'eau concernés sont le Surmelin, la Dhuis et leurs affluents (Verdonnelle, Ru de Saint-Agnan, Ru de Saint-Eugène, Ru Beulard, Ru d'Auclaine, etc...). L'état écologique des cours d'eau du territoire a été étudié en fonction de paramètres physico-chimiques et d'indices biologiques (voir volet « Milieux Naturels » du diagnostic) ; seuls 2 cours d'eau du territoire, le Ru de Saint-Agnan et la Verdonnelle, atteignent le bon état écologique (mais ils n'atteignent pas l'objectif de très bon état qui leur a été fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

La DCE préconise également l'atteinte du bon état à la fois chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines. Or la qualité des 3 masses d'eaux souterraines du territoire est plus ou moins dégradée, et celles-ci présentent un risque fort de non atteinte de ce bon état, en raison des nitrates et pesticides présents dans les nappes et des prélèvements en eau importants qui y sont effectués.

Le diagnostic des cours d'eau du territoire a montré l'existence de pollutions d'origine domestique sur plusieurs secteurs. Ces pollutions ont localement un impact sur l'état biologique des cours d'eau.

L'objectif de ce diagnostic est de réaliser un état des lieux de l'assainissement sur le territoire du Canton de Condé-en-Brie, et de mettre en évidence, à l'aide du diagnostic de l'état des cours d'eau, les secteurs du territoire où l'absence ou le dysfonctionnement de l'assainissement engendre un impact sur le milieu. Un programme d'actions hiérarchisé pourra alors être défini suite à ce diagnostic, avec pour objectif de réduire l'impact des collectivités sur le milieu et ainsi atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau du territoire.

Les données ayant permis de réaliser l'état des lieux de l'assainissement du territoire proviennent essentiellement des différentes collectivités maîtres d'ouvrage en étude ou travaux d'assainissement. Elles ont été obtenues lors de rencontres avec les élus et le prestataire chargé de la gestion des stations et réseaux d'assainissement, ainsi que par des visites sur le terrain.

## **1. Les maîtres d'ouvrages en assainissement**

Sur les 27 communes du Canton de Condé-en-Brie, 25 communes ont délégué leur compétence assainissement à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Les deux structures intercommunales ayant la compétence assainissement sur le territoire cantonal sont :

- la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (4CB) : compétence assainissement collectif et non collectif
- le Syndicat d'Assainissement de Crézancy/Mézy-Moulins : compétence assainissement collectif

La carte 1 (page suivante) présente les maîtres d'ouvrage possédant la compétence assainissement sur le territoire cantonal.

### **1.1. Les compétences en assainissement collectif**

Sur les 27 communes du Canton de Condé-en-Brie, 23 communes ont délégué leur compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes et 2 communes au Syndicat d'Assainissement de Crézancy/Mézy-Moulins.

Les communes de Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny ont conservé cette compétence au sein de la commune.

### **1.2. Les compétences en assainissement non collectif**

Les 24 communes adhérentes de la Communauté de Communes ont délégué leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes, tandis que les 3 communes du canton non adhérentes à la 4CB : Mézy-Moulins, Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny, ont conservé cette compétence.



**LES MAÎTRES D'OUVRAGE EN ASSAINISSEMENT  
DANS LE CANTON DE CONDÉ-EN-BRIE**

**Commune de Mézy-Moulins**

Compétence : ANC  
Nombre d'habitants : 468

**Syndicat d'assainissement de Crézancy / Mézy-Moulins**

Création : 1982  
Compétence : AC uniquement  
Nombre de communes : 2  
Nombre d'habitants : 1732

**Commune de Passy-sur-Marne**

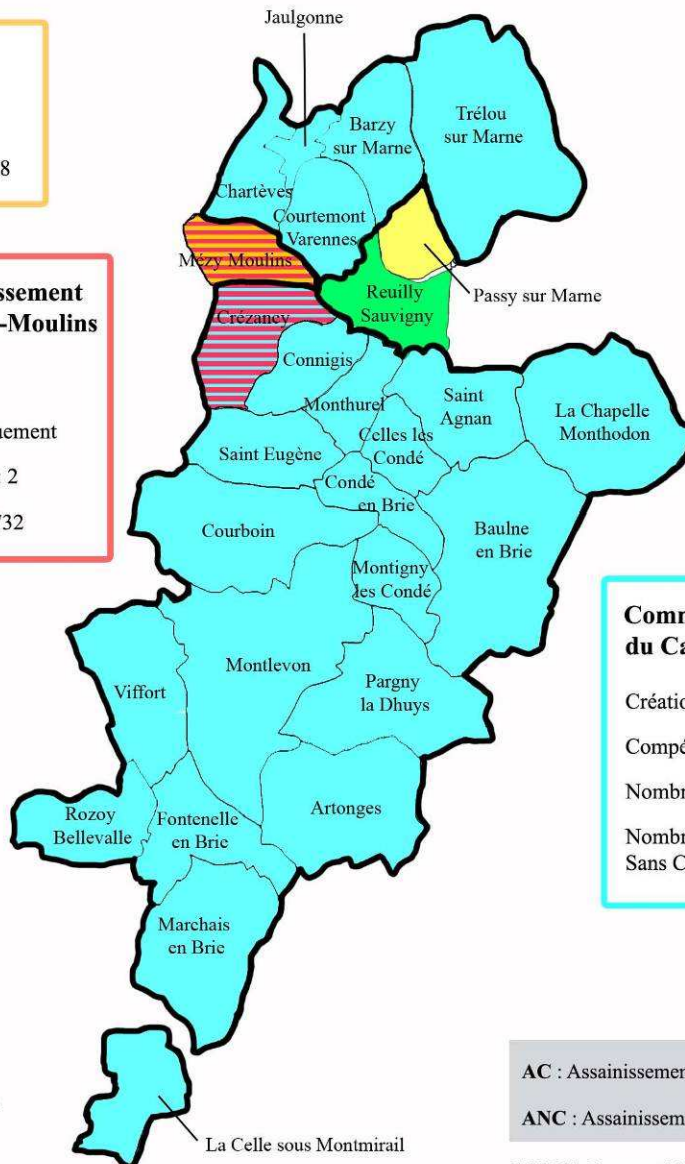
Compétence : AC et ANC  
Nombre d'habitants : 113

**Commune de Reuilly-Sauvigny**

Compétence : AC et ANC  
Nombre d'habitants : 215

**Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie**

Création : 1995  
Compétence : AC et ANC  
Nombre de communes : 24  
Nombre d'habitants : 7492  
Sans Crézancy : 6228



AC : Assainissement Collectif  
ANC : Assainissement Non Collectif

SOURCE: Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie - 2007

Carte 1 : Les maîtres d'ouvrage en assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie

## **2. Zonage et choix d'assainissement**

### **2.1. Les Schémas Directeurs d'Assainissement**

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) s'est souvent imposé comme le point de départ des politiques locales d'assainissement, puisqu'il permet de définir le type d'assainissement de la commune sur le court et le long terme. Il intègre ainsi une dimension planification et programmation de travaux d'assainissement.

La plupart des communes du canton ont ainsi établi leur Schéma Directeur d'Assainissement avant que le zonage d'assainissement ne soit rendu obligatoire par la loi sur l'eau de 1992.

Le tableau 1 (page suivante) présente les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) qui ont été réalisés sur le territoire cantonal. Toutes les communes du canton, à l'exception de Passy-sur-Marne, possèdent un Schéma Directeur d'Assainissement.

Avant leur adhésion à la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (4CB) en 1995, 12 communes avaient déjà engagé des études de Schéma Directeur d'Assainissement. Les résultats de ces études étant très hétérogènes, la 4CB a donc décidé de lancer une étude SDA sur l'ensemble des 21 communes la composant en 1998.

La réalisation de ces schémas a permis à chaque commune d'envisager plusieurs scénarii d'assainissement, et pour certaines de délibérer sur l'un d'entre eux. Cette étude était indispensable pour envisager dans leur globalité les études et travaux futurs sur le territoire de la 4CB.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement réalisés en 1984 puis en 1998 pour les communes de Saint-Eugène, Connigis et Baulne-en-Brie s'étant avérés insuffisants, la 4CB a relancé une étude SDA en 2005.

Les communes de Chartèves (qui a adhéré à la 4CB en 2001) et de Monthurel (qui a adhéré à la 4CB en 2002) ont fait réaliser leur Schéma Directeur d'Assainissement respectivement en 1995 et 2005.

Crézancy et Mézy-Moulins ont fait réaliser leur SDA en 2001 par le bureau d'études CETE.

Reuilly-Sauvigny et Passy-sur-Marne ont fait réaliser leur Schéma Directeur d'Assainissement en 1997.



Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Commune	Etude SDA réalisée par la commune		Etude SDA réalisée par la Communauté de Communes	
	Bureau d'études ayant réalisé le SDA	Année	Bureau d'études ayant réalisé/actualisé le SDA	Année
Artonges	Avant-projet par SEAF SDA par le CETE	1992 1996	SEAF	1998
Barzy-sur-Marne	CETE	1992	SEAF	1998
Baulne-en-Brie	Béture	1984	SEAF	1998 2005
Celles-les-Condé	-	-	SEAF	1998
Chartèves	GEOSCAN	1995		
Condé-en-Brie	OE	1993	SEAF	1998
Connigis	Béture	1984	SEAF	1998 2005
Courboin	SESAER	1990	SEAF	1998
Courtemont-Varenes	Béture	1984	SEAF	1998
Crézancy	CETE	2001		
Fontenelle-en-Brie	-	-	SEAF	1998
Jaulgonne	OE	1991	SEAF	1998
La Celle-sous-Montmirail	OE	1993	SEAF	1998
La Chapelle-Monthodon	-	-	SEAF	1998
Marchais-en-Brie	-	-	SEAF	1998
Mézy-Moulins	CETE	2001		
Monthurel	SEAF	2005		
Montigny-les-Condé	-	-	SEAF	1998
Montlevon	-	-	SEAF	1998
Pargny-la-Dhuys	-	-	SEAF	1998
Passy-sur-Marne	SESEAR	1997		
Reuilly-Sauvigny	?	1997		
Rozoy-Bellevalle	SEAF	1994	SEAF	1998
Saint-Agnan	-	-	SEAF	1998
Saint-Eugène	Béture	1984	SEAF	1998 2005
Trélou-sur-Marne	SESAER	1994	SEAF	1998
Viffort	-	-	SEAF	1998

Tableau 1 : Réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie

## 2.2. Les zonages d'assainissement

### 2.2.1. Rappel réglementaire

Le zonage d'assainissement permet d'identifier la vocation des différentes zones du territoire de la commune en ce qui concerne l'assainissement. La loi sur l'eau de 1992 a rendu ce zonage obligatoire pour toutes les communes.

Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui transcrit l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration ou le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

De plus, selon l'article R.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans une agglomération d'assainissement dont les populations et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 120 kg par jour doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées. ». Une agglomération d'assainissement est « une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final » (article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le préfet arrête la carte d'agglomération ; cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les agglomérations du département de l'Aisne sont délimitées par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002. Deux agglomérations se situent sur le territoire du Canton de Condé-en-Brie :

- Agglomération de Crézancy : agglomération de 2 500 EH et comprenant les communes de Crézancy (commune de la 4CB) et Mézy-Moulins (commune du Canton de Condé-en-Brie).

- Agglomération de Château Thierry : agglomération de 32 000 EH et comprenant les communes de Azy-sur-Marne, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Brasles, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Fossoy, Gland,

Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Verdilly et enfin Chartèves (commune de la 4CB).

Trois communes du territoire cantonal : Crézancy, Mézy-Moulins et Chartèves, sont donc concernées par l'élaboration d'un programme d'assainissement dans le cadre d'une agglomération. Crézancy et Mézy-Moulins ont déjà mis en place conjointement un réseau d'assainissement collectif, et ont créé le Syndicat d'Assainissement de Crézancy / Mézy-Moulins en 1982. La commune de Chartèves n'a pas encore mis en place son assainissement collectif.

### 2.2.2. Situation sur le territoire

Sur les 27 communes du territoire cantonal, **4 communes réalisent actuellement leur zonage d'assainissement et 14 n'ont pas de zonage approuvé.**

Le tableau 2 présente les zonages d'assainissement des communes du canton, la carte 2 présente leur état d'avancement (voir pages suivantes).

Le zonage est en cours pour 4 communes du canton. Les dossiers de zonage de Baulne-en-Brie, Connigis et Saint-Eugène seront passés à enquête publique en même temps ; les dossiers sont donc en attente tant que la commune de Saint-Eugène n'a pas délibéré pour valider son choix d'assainissement. La commune de Reuilly-Sauvigny n'a quant à elle pas encore fait de choix pour son zonage.

Les zonages de 8 communes vont devoir être actualisés. La Communauté de Communes souhaite en effet réviser la plupart de ses plans de zonage, car les décisions prises après l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement ne sont plus adaptées aux conditions actuelles : les aides en faveur de l'assainissement collectif et non collectif ont changé, les techniques en faveur de l'assainissement non collectif ont évolué, et le Contrat rural a permis de davantage orienter les choix d'assainissement en intégrant l'impact réel des effluents sur le milieu (voir volet « Milieux Naturels » du diagnostic).

Les dossiers de zonage sont en attente pour 9 communes du canton, pour différentes raisons.

Devant l'inquiétude des élus concernant les nouvelles modalités de financement de l'assainissement par l'Agence de l'Eau dans le cadre du 9<sup>ème</sup> programme, les dossiers de zonage en cours sur le territoire de la Communauté de Communes ont été suspendus. Cela concerne les communes de Courboin, Fontenelle-en-Brie, La Chapelle-Monthodon, Marchais-en-Brie, Montigny-les-Condé et Viffort.

Le dossier de zonage est passé à enquête publique pour les communes de Montlevon et Pargny-la-Dhuys, mais la Communauté de Communes n'a pas délibéré après l'enquête publique,

en raison d'un avis du commissaire enquêteur ambigu : « *avis favorable pour un maximum d'assainissement individuel* ».

Chartèves est comprise dans le périmètre de l'agglomération de Château-Thierry pour mettre en place son programme d'assainissement, et doit être raccordée au réseau de Mont-Saint-Père. Le dossier de zonage de Chartèves est toujours en attente, en raison d'une divergence entre la volonté du maire de mettre en place un assainissement collectif maximum et la proposition du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) de mettre en place un assainissement collectif restreint.

Des études à la parcelle ont été réalisées en 2000-2001 dans la commune de Passy-sur-Marne, mais le zonage n'a pas été soumis à enquête publique.

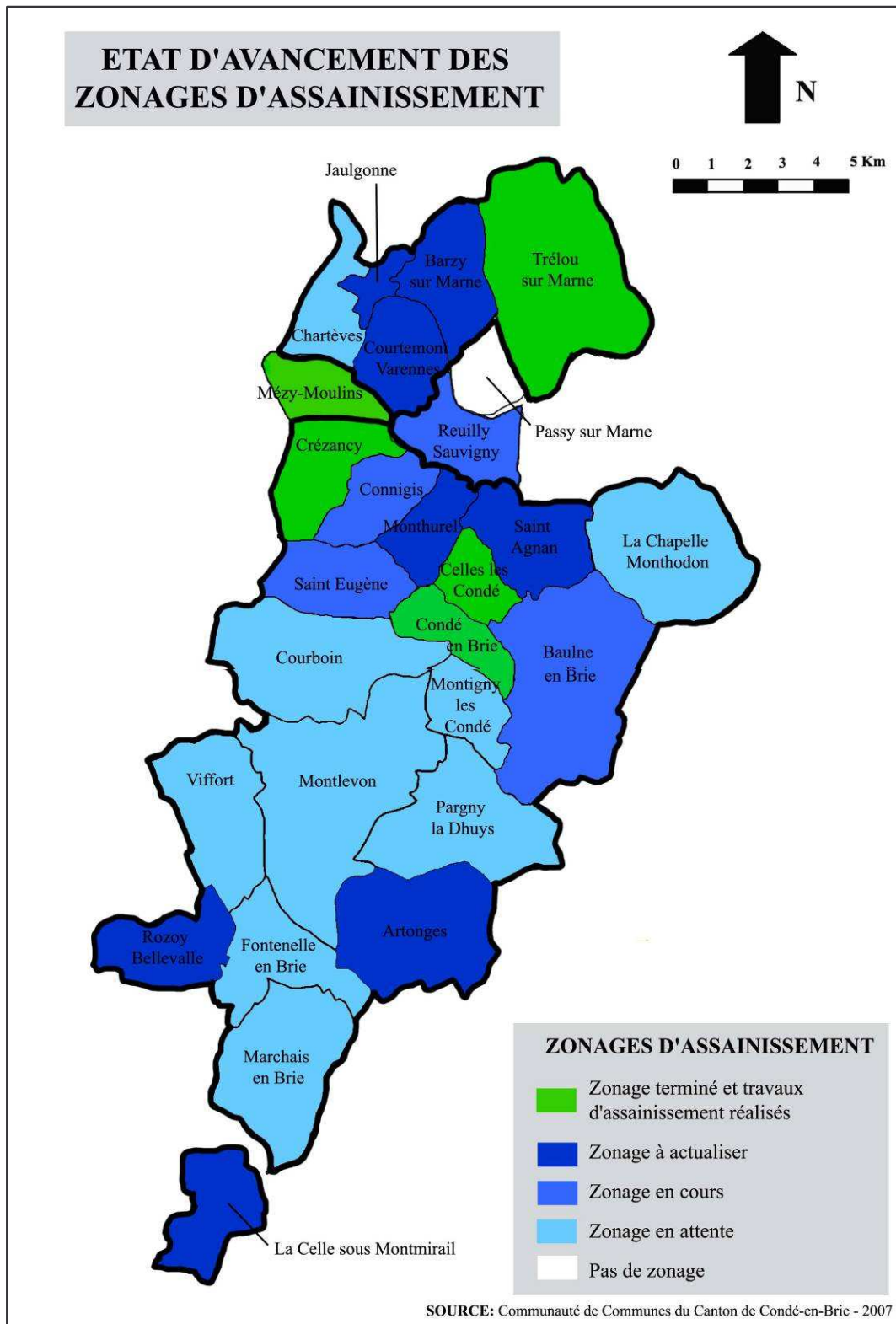
Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Commune	Délibération du Conseil Municipal proposant le zonage	Délibération avant enquête publique	Délibération après enquête publique	Mode d'assainissement choisi
Artonges	29/10/1998 06/10/1999	21/10/1999 *	04/10/2000 *	collectif maximum
Barzy-sur-Marne	14/12/2000	18/01/2001 *	24/10/2001 *	collectif maximum
Baulne-en-Brie	10/01/2000 02/05/2006			autonome
Celles-les-Condé	07/05/1999	17/12/2002 *	11/12/2003 *	collectif
Chartèves	<i>En attente</i>			collectif maximum
Condé-en-Brie	09/12/1998 *	04/05/1999 *	21/10/1999 *	collectif maximum
Connigis	03/05/2006			mixte
Courboin	<i>En suspend</i>			?
Courtemont-Varenes	09/12/1998 *	04/05/1999 *	21/10/1999 *	collectif
Crézancy	?	?	24/01/2003 [*]	collectif
Fontenelle-en-Brie	30/10/1998	<i>En suspend</i>		collectif
Jaulgonne	23/02/1999	21/10/1999 *	04/10/2000 *	Collectif maximum
La Celle-sous-Montmirail	16/01/2001	18/01/2001 *	24/10/2001 *	mixte
La Chapelle-Monthodon	01/10/1998	17/06/1999 *	<i>En suspend</i>	mixte
Marchais-en-Brie	26/06/1999	<i>En suspend</i>		autonome
Mézy-Moulins	?	?	24/01/2003 [*]	collectif
Monthurel	23/02/2005			mixte
Montigny-les-Condé	05/11/1998	<i>En suspend</i>		mixte
Montlevon	08/06/2000	10/07/2003 *	17/01/2008	mixte
Pargny-la-Dhuys	23/06/1998	10/07/2003 *	Zonage passé à enquête publique	collectif
Passy-sur-Marne	?			autonome
Reuilly-Sauvigny	<i>En cours</i>			?
Rozoy-Bellevalle	16/03/1999	21/10/1999 *	04/10/2000 *	mixte
Saint-Agnan	17/06/1998 13/10/1999	17/06/1999 * 10/07/2003 *	15/07/2004 *	mixte
Saint-Eugène	14/04/2000 <i>En cours</i>			?
Trélou-sur-Marne	09/12/1998 * 03/09/1999	04/05/1999 *	21/10/1999 *	collectif minimum
Viffort	10/09/1999	17/06/1999 *	<i>En suspend</i>	mixte

\* Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie

[\*] Délibération du Syndicat d'Assainissement de Crézancy / Mézy-Moulins

*Tableau 2 : Zonages d'assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie*



Carte 2 : Etat d'avancement des zonages d'assainissement dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007



### 3. L'assainissement collectif

#### 3.1. Rappel réglementaire

L'article L.2224-8 (paragraphe II) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui transcrit l'article 54-5 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, indique que : « *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* »

Sur les 27 communes du Canton de Condé-en-Brie, **6 communes sont équipées pour tout ou partie d'un réseau de collecte relié à une station d'épuration.**

#### 3.2. Les stations d'épuration

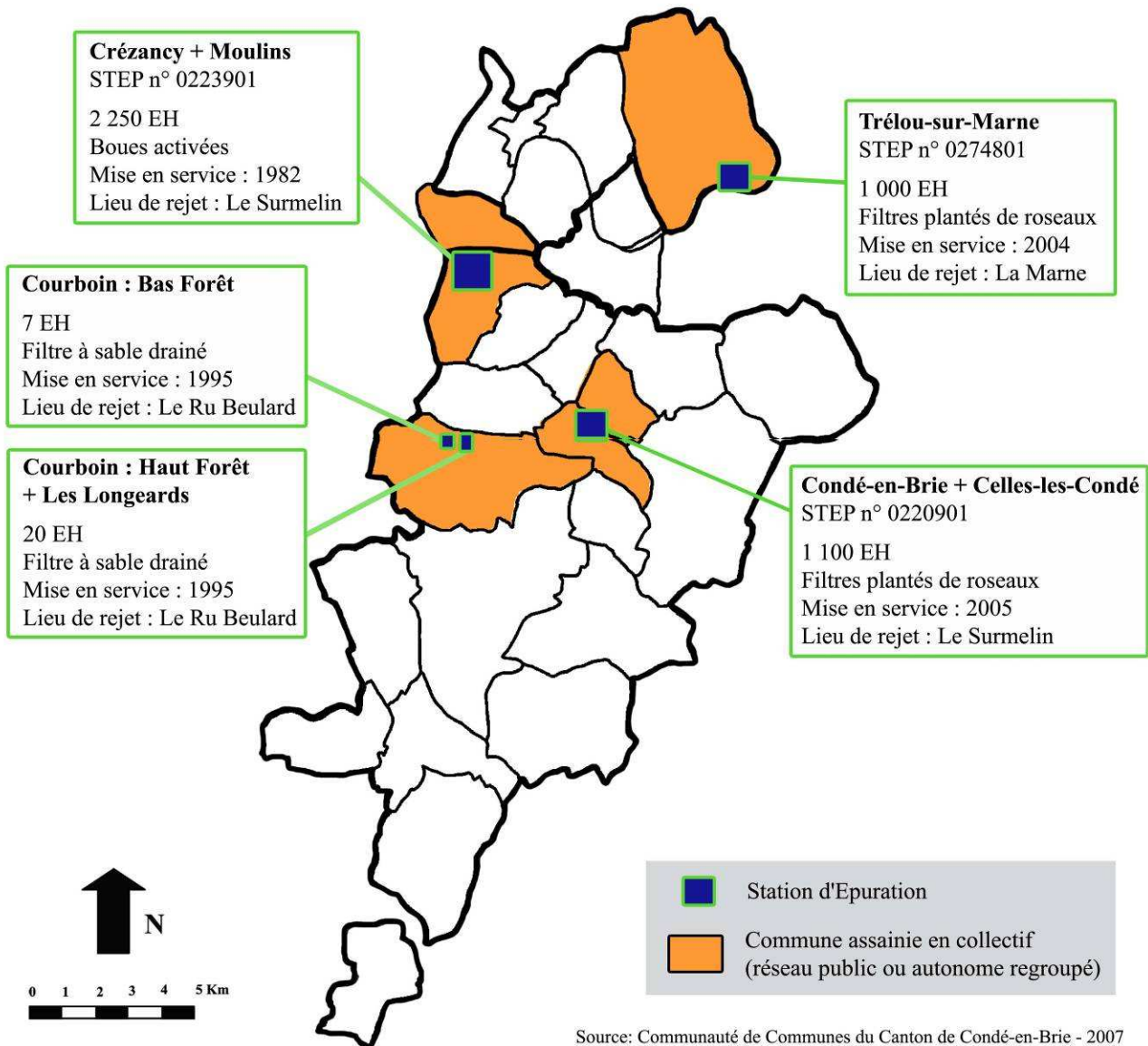
On dénombre donc **5 stations** sur le territoire (voir carte 3), qui récupèrent uniquement des effluents domestiques.

- Condé-en-Brie et Celles-les-Condé sont raccordés sur la même station située à Condé-en-Brie ;
- Trélou-sur-Marne est équipée d'une station dans la commune ;
- Crézancy et Mézy-Moulins sont raccordés à une station unique située à Crézancy ;
- Courboin possède 2 mini-stations (assainissement au tonome regroupé)

Les normes appliquées aux rejets des stations datent des années de construction de ces dernières, soit après la loi sur l'Eau de 1992, à l'exception de la station de Crézancy/Mézy-Moulins mise en service en 1982.

Les stations sont toutes gérées par un prestataire extérieur, VEOLIA Eau.

## LES STATIONS D'EPURATION DANS LE CANTON DE CONDE-EN-BRIE



Carte 3 : Les stations d'épuration dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007

### 3.2.1. La station d'épuration de Crézancy

#### ➤ Caractéristiques

Construite en 1982, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Assainissement de Crézancy/Mézy-Moulins, cette station est de type « Boues Activées » et sa capacité est de 2 250 EH.

La station fonctionne actuellement à 60 % de sa capacité et récupère les effluents d'environ 1 400 habitants des communes de Crézancy et Mézy-Moulins :

- Crézancy : environ 1 069 habitants sur 1 264 y sont raccordés (le hameau de Launay n'est pas relié) ;
- Mézy-Moulins : environ 350 habitants sur 468 y sont raccordés (le hameau de Mézy n'est pas relié).



*Photo 1 : Station de Crézancy*

Une extension du réseau va être construite jusqu'aux hameaux de Mézy et de Launay, les travaux sont prévus pour 2008. La station accueillera alors les effluents de 1800-1900 EH.

#### ➤ Fonctionnement

##### *Le prétraitement*

Les effluents arrivent gravitairement à la station et aboutissent dans un poste de relèvement qui les refoule sur les ouvrages de prétraitement. Le prétraitement est constitué d'un dégrillage manuel, d'un dessablage et d'un dégraisage.

##### *Le traitement*

Une fois prétraités, les effluents sont dirigés vers l'unité de traitement biologique où vont se développer les micro-organismes qui assurent l'élimination de la pollution. Cette unité de traitement se compose d'un bassin muni d'un aérateur de surface, dont le rôle est de brasser l'eau et d'apporter l'oxygène nécessaire au développement de ces micro-organismes.

Le traitement se compose également d'un clarificateur qui assure la séparation des eaux traitées et des boues. Les eaux traitées sont reprises en surface et rejetées dans le Surmelin. Une partie des boues est reprise dans le fond du décanteur et est remise en tête de station pour participer à nouveau à l'épuration des effluents. Le reste des boues est refoulé par le poste de clarification vers un silo à boue, où elles séjournent environ 1 mois avant d'être chaulées et déversées dans un lit de séchage muni d'un couvert.

### *Le rejet des effluents*

Les eaux traitées sont rejetées dans le Surlélin. Les rejets de la station doivent respecter les normes présentées dans le tableau 3 suivant. La station ne connaît pas de dysfonctionnement.

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24 h)
DBO5	≤ 25 mg/l
DCO	≤ 125 mg/l
MES	≤ 35 mg/l
NTK	≤ 15 mg/l
Pt	≤ 2 mg/l

Tableau 3 : Normes de rejet de la station de Crézancy

### 3.2.2. Les stations d'épuration de Courboin

#### ➤ Caractéristiques

Construites en 1995, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Courboin, ces mini-stations de type « Filtre à sable vertical drainé » ont une capacité de 20 EH et 7 EH. Ces deux stations sont de très faible capacité, car elles servent pour de l'assainissement autonome regroupé, en raison de la faible densité de population de la commune. Seule une petite partie de la population de la commune, environ 30 %, est assainie en collectif.

La station de 7 EH récupère les effluents du hameau de Bas-Forêt, et la station de 20 EH récupère les effluents des hameaux de Haut-Forêt et des Longeards. Ces deux stations fonctionnent à 100 % de leur capacité et traitent ainsi les effluents d'environ 81 habitants.

#### ➤ Fonctionnement

##### *Le prétraitement*

Il est assuré par des fosses toutes eaux, une fosse de 20 m<sup>3</sup> pour la station des Longeards et Haut-Forêt, et une fosse de 10 m<sup>3</sup> pour la station de Bas-Forêt.

##### *Le traitement*

En sortie de fosse, les effluents prétraités rejoignent des filtres à sable drainés, dont le principe consiste à remplacer le sol en place par du sable siliceux lavé.

La station des Longeards et de Haut-Forêt comprend 2 filtres de 100 m<sup>2</sup> chacun, et celle de Bas-Forêt un filtre de 81 m<sup>2</sup>.

### *Le rejet des effluents*

Les effluents sont récupérés en fond de fouille et sont évacués vers le ru Beulard. Les rejets des deux stations doivent respecter les normes présentées dans le tableau 4.

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24 h)
DBO5	≤ 25 mg/l
DCO	≤ 125 mg/l
MES	≤ 35 mg/l

Tableau 4 : Normes de rejet des stations de Courboin

### 3.2.3. La station d'épuration de Trélou-sur-Marne

#### ➤ Caractéristiques

Construite en 2004 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et dans le cadre du Contrat rural (2000-2004), la station de Trélou-sur-Marne, située à Chassins, est de type « Filtres plantés de roseaux » et a une capacité de 1 000 EH.

Le bourg de Trélou-sur-Marne ainsi que les hameaux de Chassins et de Courcelles y sont raccordés, ce qui représente environ 95 % de la commune assainie en collectif.



Le système de traitement est prévu pour récupérer les effluents de 494 habitations, mais la totalité des habitations n'est pas encore raccordée. Au 31 décembre 2006, 382 habitations (903 habitants) étaient raccordées à la station, soit 77 % des habitations.

La station, mise en service en mai 2004, fonctionne actuellement à 74 % de sa capacité.

Photo 2 : Station de Trélou-sur-Marne

#### ➤ Fonctionnement

##### *Le prétraitement*

Les eaux usées arrivent gravitairement à la station et passent par un dégrilleur automatique qui retient les débris grossiers. Ce dégrilleur est situé dans un poste de refoulement.



### *Le traitement primaire*

Les filtres du premier étage reçoivent les eaux brutes simplement dégrillées et retiennent l'essentiel des matières en suspension (MES) à leur surface. La matière organique dissoute est partiellement décomposée par les bactéries aérobies se trouvant à l'intérieur du filtre, sur les rhizomes et racines des roseaux mais aussi sur les graviers.

Après passage dans la couche drainante, les eaux sont collectées et envoyées dans le regard de recirculation qui alimente le deuxième bassin. Le flux est alors partagé : une partie est renvoyée vers le poste de refoulement en tête de station pour un nouveau passage à travers le filtre du premier étage, l'autre partie est dirigée vers le second étage.

### *Le traitement secondaire*

Les eaux percolent horizontalement à travers le deuxième étage des filtres. Ce deuxième étage constitue un milieu anaérobie, et permet de poursuivre le traitement de la matière organique et ainsi que de traiter l'azote. Ce deuxième étage pouvant être submergé en cas de crue, un système de by-pass est prévu pour que le fonctionnement ne se fasse alors que sur le premier étage.

Les deux étages de la station permettent le traitement secondaire. Il y a très peu de production de boues secondaires puisqu'il n'y a pas de biomasse bactérienne excédentaire.

### *Le traitement tertiaire*

Le traitement tertiaire consiste essentiellement en une bonne nitrification du deuxième étage de filtration et permet d'éliminer l'ammoniaque, très toxique pour les poissons.

### *Le rejet des effluents*

En sortie du deuxième étage, les eaux traitées sont rejetées dans la Marne. Les normes des rejets de la station sont présentées dans le tableau 5.

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24 h)
DBO5	≤ 25 mg/l
DCO	≤ 90 mg/l
MES	≤ 30 mg/l
NTK	≤ 15 mg/l

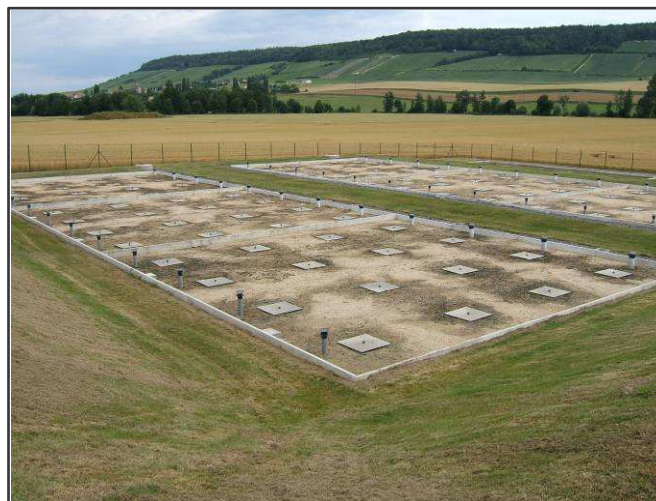
Tableau 5 : Normes de rejet de la station de Trélu-sur-Marne



### 3.2.4. La station d'épuration de Condé-en-Brie

#### ➤ Caractéristiques

Construite en 2005, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et dans le cadre du Contrat rural (2000-2004), la station de Condé-en-Brie a une capacité de 1 100 EH et est de type « Filtres plantés de roseaux ».



*Photos 3 et 4 : Station de Condé-en-Brie*

Les effluents des habitants de Condé-en-Brie et de Celles-les-Condé sont traités sur ce site. Environ 95 % de la commune de Condé-en-Brie sera assainie en collectif, et 90 % de la commune de Celles-les-Condé (les lieux dits « La Ruine » et « Dannejeu » sont assainis en autonome).

La station, mise en service en avril 2005, fonctionne actuellement à 47 % de sa capacité. Le système de traitement a été mis en place pour récupérer les effluents de 366 habitations. Les équipements étant récents, au 31 décembre 2006 seulement 70 % des habitations étaient raccordées, soit 257 habitations (722 habitants) toutes situées à Condé-en-Brie. Le réseau de Celles-les-Condé a été réceptionné le 30 novembre 2006 ; les habitants peuvent donc se raccorder à la station depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

#### ➤ Fonctionnement

##### *Le prétraitement*

Il est assuré par le passage des effluents au niveau des postes de refoulement du réseau qui sont munis de dégrilleurs.

##### *Le traitement primaire*

Le système d'épuration est constitué de deux ensembles de trois systèmes de filtres de macrophytes. Ce système supporte très bien les surcharges hydrauliques et a un

rendement supérieur au traitement primaire offert par un décanteur ou une fosse septique toutes eaux. Le procédé est inodore du fait que la stabilisation et la minéralisation des matières en suspension piégées se fait dans un milieu aérobie avec dégagement uniquement d'eau et de gaz carbonique.

Cet étage permet la filtration des matières en suspension par le substrat et le tissu racinaire, la biodégradation et la minéralisation des matières organiques retenues en couche superficielle, et permet également la ventilation de l'effluent à travers le filtre.

#### *Le traitement secondaire*

Cette seconde phase de l'épuration est assurée par le deuxième étage du système de filtres. Cet étage n'est pas planté et assure la biodégradation des matières organiques en solution par les micro-organismes et l'aération de l'effluent par la vitesse de percolation, cette dernière permettant d'optimiser la phase de nitrification.

#### *Le traitement tertiaire*

Ce traitement consiste à traiter le phosphore. Un filtre horizontal en argile expansée permet d'abaisser le taux de phosphore de l'effluent par adsorption sur les matériaux.

#### *Le rejet des effluents*

En sortie du troisième étage, les eaux traitées sont rejetées dans le Surmelin. Le tableau 6 présente les normes de rejets de la station.

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24 h)
DBO5	≤ 25 mg/l
DCO	≤ 90 mg/l
MES	≤ 30 mg/l
NTK	≤ 15 mg/l
Pt	≤ 10 mg/l

Tableau 6 : Normes de rejet de la station de Condé-en-Brie

### **3.3. La filière boues**

#### **3.3.1. La réglementation**

Selon l'article R.211-27 du Code de l'Environnement, « [Les] boues [d'épuration] ont le caractère de déchets au sens des dispositions législatives du titre IV du livre V du présent code. ». La définition d'un déchet est la suivante : « Est un déchet (...) tout résidu d'un

*processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. » (Article L.541-1 du Code de l'Environnement).*

Le Code de l'Environnement précise que :

*« La nature, les caractéristiques et les quantités de boues épandues ainsi que leur utilisation doivent être telles que leur usage et leur manipulation ne portent pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques. L'épandage des boues ne peut être pratiqué que si celles-ci présentent un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures et des plantations. Il est interdit de pratiquer des épandages à titre de simple décharge. » (Article R.211-31) ;*

*« Les boues doivent avoir fait l'objet d'un traitement, par voie physique, biologique, chimique ou thermique, par entreposage à long terme ou par tout autre procédé approprié de manière à réduire, de façon significative, leur pouvoir fermentescible et les risques sanitaires liés à leur utilisation » (Article R211-32) ;*

*« Tout épandage est subordonné à une étude préalable réalisée à ses frais par le producteur de boues et définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires » (Article R211-33).*

### **3.3.2. Le traitement**

Il existe différentes manières de traiter les boues issues de station d'épuration :

➤ L'épandage agricole :

L'épandage est le procédé qui permet de valoriser les matières fertilisantes contenues dans les boues. Il conduit à faire bénéficier les terres d'un apport en matières fertilisantes. C'est un procédé économique durable et une solution de proximité adaptée. Il est soumis à une réglementation stricte.

➤ Le traitement thermique :

Le traitement thermique consiste à brûler les boues dans des fours spécifiques ou en incinération avec des déchets ménagers. Il permet une réduction exceptionnelle du volume des boues, restituant seulement 2% du volume initial, ainsi qu'en valorisation de l'énergie.

➤ L'oxydation par voie humide :

Elle consiste à éliminer les boues en les chauffant sous forte pression dans des équipements spécifiques. Ce traitement produit une combustion sans flamme et sans fumée. Les reliquats sont valorisables en technique routières et en construction.

➤ L'enfouissement technique :

Cette solution consiste à stocker les boues dans un site spécialement aménagé. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, elle est réservée aux déchets ultimes, c'est-à-dire aux déchets ne pouvant plus être valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment. Dans ces conditions, l'enfouissement technique des boues reste admis. Par ailleurs, le biogaz produit par la transformation des boues peut être valorisé sous forme d'énergie.

### 3.3.3. La situation sur le territoire

Actuellement, seule la station d'épuration de Crézancy génère assez de boues pour devoir les éliminer. Un plan d'épandage a été mis en place ; ces boues sont utilisées comme fertilisant en agriculture à raison de 15 tonnes par hectare. Plus de 160 tonnes de boues ont été évacuées en 2006, soit 58 tonnes en tonnage sec. Ces boues sont de bonne qualité, car proviennent uniquement d'effluents domestiques.

Les stations de Courboin ne sont pas génératrices de boues, mais il faut tout de même éliminer les vidanges des fosses.

Les stations de Condé-en-Brie et de Trélou-sur-Marne étant récentes, le problème de la valorisation des boues n'est pas encore d'actualité. En effet, le type de ces stations « Filtres plantés de roseaux » ne nécessite un curage qu'environ tous les 10 ans.

Afin de réfléchir à la filière boues avant la mise en place des stations sur le territoire, la Communauté de Communes a mandaté le bureau d'études Agro-Développement pour réaliser une étude afin de définir les potentialités en matière de valorisation ou d'élimination des produits d'épuration et des matières de vidange. Cette étude, réalisée en 2003, a démontré la faisabilité du recyclage agricole des boues pour des boues déshydratées (pâteuses ou solides) chaulées, et dans une moindre mesure pour des boues liquides. La surface potentiellement épandable serait d'environ 5 % de la Surface Agricole Utile de la Communauté de Communes (les besoins estimés sont de 2,5 %).

La Communauté de Communes réalisera tous les 10 ans :

- des analyses des boues des deux stations pour définir leurs valeurs agronomiques et vérifier le respect des concentrations en éléments-traces métalliques et organiques ;
- une estimation de la quantité à évacuer ;
- une recherche des parcelles agricoles pouvant recevoir les boues ;
- une organisation de leur évacuation.

### 3.4. Les réseaux d'assainissement

Les stations d'épuration du territoire sont desservies par des réseaux séparatifs.

Le réseau de Crézancy / Mézy-Moulins a été mis en service en 1982, dans les communes de Crézancy et de Moulins. Des travaux démarreront fin 2007-début 2008 pour étendre le réseau aux hameaux de Mézy et de Launay et les raccorder à la station d'épuration.

Le réseau de Trélou-sur-Marne a été mis en service en mai 2004, celui de Condé-en-Brie en avril 2005.

Le tableau 7 présente les caractéristiques des réseaux mis en place sur le territoire cantonal.

Commune	Type de réseau	Total canalisation (m)	Canalisation gravitaire (m)	Canalisation en refoulement (m)	Nombre de poste de refoulement
Crézancy	séparatif	11 938	10 811	1 127	2
Mézy-Moulins					3
Condé-en-Brie	séparatif	7 501	6 661	840	4
Celles-les-Condé	séparatif	1 958	1 657	301	4
Trélou-sur-Marne	séparatif	15 556	12 831	2 720	5
Courboin / Bas-Forêt	séparatif	200	200	-	-
Courboin / Haut-Forêt - Les Longear ds	séparatif	774	574	200	3

*Tableau 7 : Caractéristiques des réseaux d'assainissement*

### 3.5. Entretien et autosurveillance des ouvrages

#### 3.5.1. Autosurveillance des stations d'épuration

Différents textes légifèrent l'autosurveillance selon la taille des stations d'épuration. L'arrêté du 22 juin 2007, qui fixe les prescriptions techniques relatives à la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance des stations d'épuration, indique que :



- l'autosurveillance du fonctionnement des installations dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalier est inférieur à 30 kg de DBO<sub>5</sub> (station inférieure à 500 EH) est assurée 1 fois tous les 2 ans : cas des stations de Courboin ;
- l'autosurveillance du fonctionnement des installations dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalier est supérieur ou égal à 30 kg de DBO<sub>5</sub> et inférieur à 60 kg de DBO<sub>5</sub> (station de 500 EH à 999 EH) est assurée 1 fois par an ;
- l'autosurveillance du fonctionnement des installations dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalier est supérieur ou égal à 60 kg de DBO<sub>5</sub> et inférieur ou égal à 120 kg de DBO<sub>5</sub> (station de 1000 EH à 2000 EH) est assurée 2 fois par an : cas des STEP de Crézancy, Trélou-sur-Marne et Condé-en-Brie.

Ces autosurveillances portent sur les mesures des paramètres suivants : pH, débit, DCO, DBO<sub>5</sub>, MES sur un échantillon moyen journalier. Les résultats sont transmis au service chargé de la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

En 2005, le Conseil Général de l'Aisne a mis en place un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), qui est à la disposition des collectivités rurales et urbaines du département dans le but d'aider les exploitants à améliorer le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement.

Ce service surveille le bon fonctionnement des unités de traitement de tout le département de l'Aisne, visite régulièrement (au moins une fois par an) toutes les stations d'épurations, réalise des analyses en amont et en aval du traitement et sur la filière boue, et fait un bilan du fonctionnement des installations. Ce travail permettra aux communes d'avoir toutes les données nécessaires afin de remplir la déclaration de fonctionnement pour la prime pour épuration.

Les rejets des stations sont contrôlés actuellement une fois par an par le prestataire, VEOLIA Eau, et une fois par an par le SATESE de l'Aisne. Le SATESE contrôle les rejets des stations de Crézancy / Mézy-Moulins, Trélou-sur-Marne et Condé-en-Brie depuis 2006, et les rejets des stations de Courboin depuis 2007.

Les mesures réalisées sont des mesures ponctuelles pour les stations de Courboin, et des bilans 24 heures pour les stations de Crézancy / Mézy-Moulins, Trélou-sur-Marne et Condé-en-Brie.

Les résultats des analyses sont présentés dans le tableau 8, avec les minimums et maximums des concentrations mesurées pour chaque paramètre sur la période 2005-2006. Les résultats soulignés dans le tableau indiquent un dépassement des normes de rejets de la station.



Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Station	Type de station	Lieu de rejet	rejet DCO (mg/l)	rejet DBO5 (mg/l)	rejet MES (mg/l)	rejet NTK (mg/l)	rejet Pt (mg/l)
Crézancy / Mézy-Moulins	Boues activées	Surmelin	22 - 62	3 - 6	2 - 18	2 - <u>23</u>	1 - <u>7</u>
Courboin Bas-Forêt	Filtre à sable drainé	Ru Beulard	48 - 55	5 - 10,3	30,1 - <u>69</u>	2 - 6,2	/
Courboin Haut-Forêt - Les Longear ds	Filtres à sable drainé	Ru Beulard	48 - 53	5 - 11	8,4 - 24,1	8,5 - 12	/
Trélou-sur-Marne	Filtres plantés de roseaux	Marne	38 - <u>99</u>	<5 - 22	<5 - 26	<u>18</u> - <u>49</u>	1,51 - <u>12,9</u>
Condé-en-Brie	Filtres plantés de roseaux	Surmelin	17 - 37	4 - 6	3,6 - 5	5,4 - <u>20</u>	<1 - 6,9

*Tableau 8 : Analyse des rejets des stations d'épuration pour 2005-2006*

Les 2 stations de Courboin ne présentent pas de dysfonctionnement.

Des dépassements très exceptionnels pour les paramètres NTK (azote) et Pt (phosphore) sont relevés pour la station de Crézancy / Mézy-Moulins, mais la station ne présente pas de dysfonctionnement.

Des dépassements ponctuels ont été observés pour le paramètre NTK à la station de Condé-en-Brie, ce qui peut s'expliquer par le fait que la station avait été mise en service un an auparavant, et elle n'avait pas encore atteint son meilleur rendement d'épuration. La station ne présente actuellement pas de dysfonctionnement.

Le rejet de la station de Trélou-sur-Marne respecte les valeurs-limites définies sauf pour le paramètre NTK, dont le dépassement est conséquent : 49 mg/l pour 15mg/l autorisés lors du bilan 24 heures effectuée par le SATESE en septembre 2006, et 32,5 mg/l lors d'un contrôle effectué par la police de l'eau en mai 2007 (contrôle effectué par le Service de Navigation de la Seine, le rejet de la station se faisant dans la Marne). Il apparaît donc un problème important de nitrification de l'effluent de la station, celle-ci se faisant de façon incomplète.

### 3.5.2. Entretien des stations et des réseaux

L'entretien des stations et des réseaux de Trélou-sur-Marne, Condé-en-Brie, Celles-les-Condé et Courboin a été confié à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service passée avec la Communauté de Communes en mai 2006. Avant cette date, les stations de Courboin étaient gérées selon une convention reconductible chaque année passée entre VEOLIA et la Communauté de Communes.

L'entretien de la station de Crézancy et des réseaux de Crézancy et de Mézy-Moulins a été confié en affermage à VEOLIA-Eau en 2000.

### 3.6. Les projets en cours

Une station d'épuration de 1 500 EH va être construite à Courtemont-Varenes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Ce projet a été initié dans le cadre du Contrat rural (2000-2004).

La station, située à Varenes, traitera les effluents des villages de Courtemont et Varenes (500 EH); la commune de Jaulgonne (650 EH) et une partie de la commune de Barzy-sur-Marne (350 EH) seront également raccordées à cette station.

La filière de traitement choisie est une lagune aérée. Les normes de rejet garanties pour cette filière sont précisées dans le tableau 9.

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24 h)
DBO5	≤ 25 mg/l
DCO	≤ 90 mg/l
MES	≤ 30 mg/l
NTK	≤ 15 mg/l
Pt	≤ 10 mg/l

*Tableau 9 : Niveau de rejets garantis pour la future station de Courtemont-Varenes*

La procédure d'appel d'offres avait été relancée, suite à la requête adressée par une des entreprises consultées dans le cadre du premier appel d'offres. La mise en service de la station est prévue pour 2008.

## 4. L'assainissement non collectif

### 4.1. Situation sur le territoire

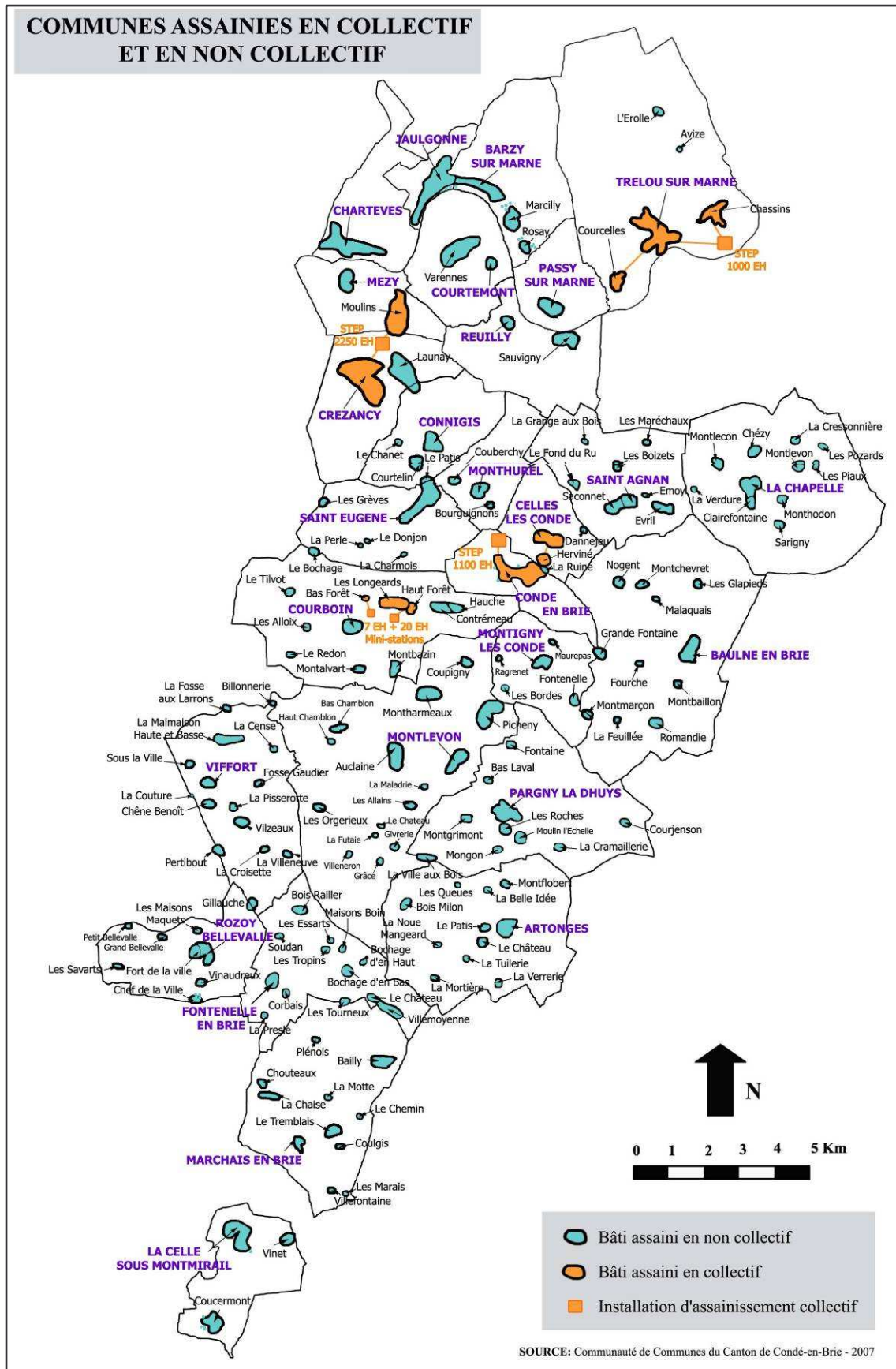
Les 27 communes du canton, **21 sont assainies en non collectif pour l'ensemble de leurs habitations**. De plus, **les 6 communes assainies en collectif ne le sont pas pour la totalité de leurs habitations** : en effet, les habitations ne sont pas encore toutes raccordées, et il reste quelques écarts qui ne sont pas raccordables au réseau. La carte 4 présente le mode d'assainissement des habitations du canton.

Une grande partie des habitations du territoire est donc concernée par l'assainissement non collectif. Les installations d'assainissement autonome sont pour la plupart anciennes, et les contrôles effectués dans le cadre du SPANC montrent qu'elles ne sont généralement plus aux normes, à l'exception des installations des maisons neuves ou réhabilitées.

**Le contexte pédologique du territoire est assez peu favorable à l'assainissement non collectif**. En effet, la majorité des sols présente une mauvaise qualité (hydromorphie marquée, problèmes de pente,...). On constate également des contraintes ponctuelles d'habitat notamment dans le centre des bourgs.

Trois communes dont les habitations sont actuellement assainies en non collectif ont le projet de mettre en place un réseau collectif d'assainissement : Courtemont-Varennes, Jaulgonne et Barzy-sur-Marne (uniquement le bourg de Barzy, les hameaux de Marcilly et Rosay ne seront pas assainis collectivement). Les habitations de ces communes seront raccordées à la station d'épuration qui sera construite à Courtemont-Varennes, la mise en service de la station étant prévue pour 2008.

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement



Carte 4 : L'assainissement collectif et non collectif dans le Canton de Condé-en-Brie au 30 août 2007

## 4.2. Le SPANC

### 4.2.1. Rappel réglementaire

Les communes et groupements de communes devaient mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, pour assurer l'ensemble des prestations de contrôle tel que stipulé à l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992.

L'article L.2224-8 (paragraphe III) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui transcrivait cet article, a été modifié par l'article 54-5 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, et indique désormais que :

*« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.*

*Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.*

*Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »*

### 4.2.2. Situation sur le territoire

La Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie a mis en place son SPANC le 1er janvier 2006. Des réunions d'information sur le SPANC ont eu lieu avec les élus et les conseillers municipaux fin 2005 - début 2006. Des réunions publiques d'information auront lieu dans chaque commune avant le 1er contrôle de bon fonctionnement qui servira d'état des lieux. Pour l'instant, ce premier contrôle de bon fonctionnement n'a eu lieu que sur la commune d'Artonges. Le service du SPANC est assuré par VEOLIA-Eau ; un contrat de prestation de service est en cours jusqu'en mai 2008. La délégation de service publique, prévue pour 2009, comprendra le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement.

Les 3 communes du canton non adhérentes à la Communauté de Communes n'ont pas encore mis en place le contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur leur territoire.



## 5. La gestion des eaux pluviales

Il apparaît deux sortes de problèmes liés à la gestion des eaux pluviales dans le canton : la pollution véhiculée par les eaux pluviales dans les zones habitées, notamment en raison de rejets directs au réseau pluvial ou de raccordements d'installations d'assainissement non-conformes, et le ruissellement des eaux pluviales sur les zones de vignobles (les problématiques d'hydraulique viticole et agricole sont évoquées dans ce chapitre et abordées plus en détail dans le volet agricole-viticole du diagnostic).

Le tableau 10 décrit brièvement la gestion des eaux pluviales pour les communes du territoire cantonal. Des réseaux de collecte des eaux pluviales ont été mis en place dans les bourgs, le plus souvent uniquement pour la partie centrale du bourg en raison de la faible densité de population. Les eaux pluviales des hameaux et des habitations isolées sont collectées par des fossés. Le rejet se fait généralement dans les cours d'eau, directement ou via les fossés.

Les communes d'Artonges et de Connigis présentent des problèmes de pollution véhiculée par les eaux pluviales en raison de raccordement d'installations non-conformes et de rejets dans le réseau pluvial. A Montlevon, quelques pollutions existent mais les rejets se font dans des fossés qui ne rejoignent pas la rivière avant une distance d'un kilomètre, ce qui diminue l'impact des rejets.

A Jaulgonne, le réseau existant ne peut pas absorber toutes les fortes pluies d'orage et certaines habitations risquent d'être inondées dans ce cas. Des pollutions occasionnelles provenant du réseau d'eaux pluviales ont été constatées en Marne. Une extension du réseau pluvial serait à prévoir en même temps que le réseau d'assainissement pour certaines rues du bourg. La commune de Marchais-en-Brie va quant à elle réaliser des travaux de branchement au réseau pluvial pour certaines habitations du village.

Le ruissellement des eaux pluviales cause des dommages sur les voies communales de Montigny-les-Condé, la commune étant située sur un coteau.

A Barzy-sur-Marne, les problèmes liés aux eaux pluviales sont liés au ruissellement dans les vignes. Le ruissellement provoque une érosion importante et de la terre, des pierres et des sarments arrivent dans le réseau pluvial de la commune. L'érosion et le ruissellement dans les rangs de vigne causent ainsi de nombreux problèmes : dommages causés au réseau pluvial communal dans lequel arrivent les eaux pluviales des vignes, dommages causés à la voirie qui est abîmée par le ruissellement, et dégâts chez les habitants. La commune a arrêté un projet de schéma hydroviticole, et souhaite mettre en place un réseau pluvial propre aux vignes pour que les eaux pluviales des vignes n'aillent plus dans le réseau pluvial de la commune.

A Monthurel, le réseau des eaux pluviales reçoit les eaux pluviales des habitations du bourg (les habitations excentrées ne sont pas raccordées), mais également des vignes. Or cela pose problème en cas d'orage, car les eaux pluviales venant des vignes provoquent des coulées de terre et de pierres, qui endommagent le réseau de la commune. La commune est



régulièrement déclarée en catastrophe naturelle pour les inondations et les coulées de boue qui sont provoquées par le ruissellement dans les vignobles. De plus, lors des épisodes orageux, la terre et les pierres provenant des vignes ainsi que les produits de traitement arrivent dans le Surmelin, classé rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, et perturbent donc le milieu.

La commune de Courtemont-Vareennes connaît également des problèmes d'inondations et de pollution véhiculée par les eaux pluviales en raison du ruissellement provenant des vignobles, bien que des travaux de gestion du pluvial aient été réalisés en 1980.

Trélou-sur-Marne et ses hameaux sont une commune viticole très importante. Suite à des inondations, des études ont été menées pour réaliser des travaux d'aménagement du territoire et de limiter l'érosion. 95 hectares ont été aménagés en 1989, 148 hectares en 1993 et 92 hectares doivent être aménagés fin 2007-début 2008. Il n'est pas envisagé d'aménager le reste du territoire viticole, peu touché par l'érosion.

Une étude pour l'aménagement hydraulique des coteaux a été lancée sur la commune de Saint-Agnan suite à des inondations en période d'orage. Cette étude a été réalisée en 1996 puis actualisée, mais n'est pas encore validée : la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) n'a pas encore été faite, et la commune attend plus d'informations concernant les modalités de financement par l'Agence de l'Eau dans le cadre du 9<sup>ième</sup> programme.

A Passy-sur-Marne, il n'y a pas de problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales dans les coteaux vignobles, des travaux hydrauliques ayant été réalisés en 1993. Des travaux d'aménagement hydraulique sont toutefois prévus dans le vignoble, afin de diriger les eaux pluviales pour éviter le ruissellement et de les récupérer dans des bassins de décantation.

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Commune	Réseau pluvial	Exutoires
Artonges	Réseau pluvial et fossés	La Dhuis
Barzy-sur-Marne	Réseau pluvial (canalisations et caniveaux) à Barzy, pas de réseau dans les hameaux de Marcilly et Rosay	Fossés puis rejet dans la Marne
Baulne-en-Brie	Réseau pluvial (canalisations et caniveaux)	Le Surmelin
Celles-les-Condé		
Chartèves	Fossés	La Marne
Condé-en-Brie	Réseau séparatif	La Dhuis
Connigis	Canalisations et fossés	Le Surmelin
Courboin	Réseau pluvial à Bas Forêt, Haut Forêt, les Longear ds	Fossé
Courtemont-Varenes	Réseau pluvial et fossé	La Marne
Crézancy	Réseau séparatif et rejets vers fossés	Fossé d'infiltration et fossé vers le Surmelin
Fontenelle-en-Brie		
Jaulgonne	Réseau pluvial et fossés	La Marne et Ru de la Belle Aulne
La Celle-sous-Montmirail		
La Chapelle-Monthodon	Réseau pluvial	Ru de Saint-Agnan
Marchais-en-Brie	Fossés et réseau pluvial (qui rejoint le hameau du Tremblay)	Le Petit Morin
Mézy-Moulins	Réseau séparatif et rejets vers fossés	Le Surmelin
Monthurel	Réseau pour les principales rues du bourg	Le Surmelin
Montigny-les-Condé	Collecteurs	La Verdonnelle
Montlevon	Canalisations, caniveaux, fossés	La Dhuis, Ru d'Auclaine, infiltration
Pargny-la-Dhuis	Réseau pluvial et fossés	La Dhuis
Passy-sur-Marne	Réseau pluvial	La Marne
Reuilly-Sauvigny	Réseau pluvial et fossés	La Marne
Rozoy-Bellevalle	Fossés busés et à ciel ouvert	Infiltration
Saint-Agnan	Réseau pluvial et fossés	Ru du Moulin de Saconet
Saint-Eugène	Buses et fossé	Ru de Saint-Eugène
Trélou-sur-Marne	Canalisations	La Marne
Viffort	Réseau pluvial	Ru du Dolloir

*Tableau 10 : La gestion des eaux pluviales dans le Canton de Condé-en-Brie*

## 6. Impacts sur le milieu et enjeux

### 6.1. Impact sur les eaux superficielles

Le tableau 11 (pages suivantes) présente les impacts des communes sur les eaux superficielles ; pour chaque commune sont indiqués le cours d'eau et la masse d'eau superficielle sur lesquels la commune a un impact.

L'impact des communes sur le milieu a été étudié à partir de différentes sources :

- campagne de mesures en milieu naturel sur la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (mesures réalisées en octobre 2004 et janvier 2005), bureau d'études AIRELE ;

- étude du milieu naturel réalisée pour le Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Baulne-en-Brie, Connigis et Saint-Eugène (mesures réalisées en août 2005), bureau d'études SEAF ;

- données provenant du Réseau National de Bassin, du Réseau Tournant Marne et du Réseau Hydrobiologique et Piscicole, transmises par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP, devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - ONEMA) a également fourni un avis sur l'état des cours d'eau en 2003.

Les résultats des mesures effectuées sur le milieu sont présentés brièvement, avec une indication de l'état physico-chimique et des paramètres qui expliquent cet état, et de l'état biologique. Toutefois, l'état physico-chimique des cours d'eau se base sur des mesures ponctuelles, et ne reflètent donc l'impact des communes sur les cours d'eau que pour le moment où ont été effectuées les mesures. L'étude de la flore et la faune aquatiques (diatomées, macroinvertébrés et poissons) permet au contraire d'évaluer l'état du milieu, puisque les peuplements d'organismes vivants occupant les habitats des cours d'eau sont le reflet des perturbations que peuvent subir ces habitats.

L'avis du CSP donné en 2003 tient compte à la fois de l'impact sur le milieu physique et de l'impact biologique, et est quant à lui basé sur un suivi régulier des cours d'eau.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a également établi une liste de communes impactantes, c'est-à-dire ayant un impact avéré plus ou moins important sur la qualité des cours d'eau. Les communes dites « impactantes » sont des communes non intégrées dans une zone de collecte aboutissant à un dispositif d'épuration collectif. Ces communes peuvent disposer d'un réseau (dit pluvial), et rejeter leurs effluents en un ou plusieurs points dans la rivière. 7 communes du canton font partie de ces communes impactantes.

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Communes	Impact de la commune sur : Cours d'eau (Masse d'eau)	Résultats analyses sur le milieu (période 2003-2005)			Impact sur le cours d'eau - avis CSP (2003)	Commune impactante selon AESN
		Etat physico- chimique	Paramètres déclassants / limitants	Etat biologique (indice utilisé)		
Artonges	Dhuys (HR 140)	mauvais	Ptot, PO <sub>4</sub> , DBO <sub>5</sub> , COD, NO <sub>2</sub> , NH <sub>4</sub>	pas d'analyse	important	x
Barzy-sur-Marne	Marne (HR 137)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	moyen	x
Baulne-en-Brie	Surmelin (HR 139)	moyen	Ptot, PO <sub>4</sub> , NO <sub>3</sub> , O <sub>2</sub>	bon (IBGN)	faible	
Celles-les-Condé	Surmelin (HR 141)	bon	O <sub>2</sub> , COD, NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	faible	
Chartèves	Marne (HR 137)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	faible	
Condé-en-Brie	Dhuys (HR 140)	bon	Ptot, PO <sub>4</sub> , NO <sub>3</sub> , NH <sub>4</sub>	bon (IBGN)	important	x
				très bon (IBD)		
Connigis	Surmelin (HR 141)	moyen	O <sub>2</sub> , Ptot, NO <sub>3</sub> , PO <sub>4</sub>	très bon (IBGN)	moyen	
Courboin	Ru du Ravin des Biez (HR 140)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	moyen	
Courtemont- Vareennes	Ru du Pas des Bœufs (HR 137)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	moyen	
Crézancy	Surmelin (HR 141)	moyen (analyse à Mézy- Moulin s)	Ptot, PO <sub>4</sub> , O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	faible	
				moyen (IBD)		

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Communes	Impact de la commune sur : Cours d'eau (Masse d'eau)	Résultats analyses sur le milieu (période 2003-2005)			Impact sur le cours d'eau - avis CSP (2003)	Commune impactante selon AESN
		Etat physico-chimique	Paramètres déclassants / limitants	Etat biologique (indice utilisé)		
Fontenelle-en-Brie	-	pas d'analyse	-	pas d'analyse	faible	
Jaulgonne	Ru de la Belle Aulne (HR 137)	moyen	NH <sub>4</sub> , O <sub>2</sub> , NO <sub>2</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	pas d'analyse	important	x
La Celle-sous-Montmirail	Petit Morin (HR 142)	moyen	Ptot, O <sub>2</sub> , NO <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , NH <sub>4</sub> , PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	faible	
La Chapelle-Methodon	Ru de Saint-Agnan (HR 139)	bon (analyse en amont de Saint-Agnan)	O <sub>2</sub> , NH <sub>4</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	très important	x
Marchais-en-Brie	Ru du Bois Courmont (HR 142)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	faible	
Mézy-Moulins	Surmelin (HR 141)	moyen	Ptot, PO <sub>4</sub> , O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	faible	
				moyen (IBD)		
Monthurel	Surmelin (HR 141)	bon	NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	moyen (IPR)	faible	
Montigny-les-Condé	Verdonnelle (HR 140)	bon	Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	faible	
Montlevon	Dhuys (HR 140)	bon	O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	bon (IBGN)	moyen	
Pargny-la-Dhuys	Dhuys (HR 140)	bon	O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	moyen (IBGN)	moyen	
Passy-sur-Marne	Marne (HR 137)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	moyen	

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Communes	Impact de la commune sur : Cours d'eau (Masse d'eau)	Résultats analyses sur le milieu (période 2003-2005)			Impact sur le cours d'eau - avis CSP (2003)	Commune impactante selon AESN
		Etat physico-chimique	Paramètres déclassants / limitants	Etat biologique (indice utilisé)		
Reuilly-Sauvigny	Marne (HR 137)	pas d'analyse	-	pas d'analyse	faible	
Rozoy-Bellevalle	Ru du Champs de Faye (HR 137)	médiocre	O <sub>2</sub> , NO <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	pas d'analyse	moyen	x
Saint-Agnan	Ru de Saint-Agnan (HR 139)	bon	O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	pas d'analyse	faible	
Saint-Eugène	Ru de Saint-Eugène (HR 141)	mauvais	NO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub> , COD, NO <sub>3</sub> , NH <sub>4</sub>	pas d'analyse	moyen	x
Trélou-sur-Marne	Ru des Hattiers (HR 137)	médiocre	NH <sub>4</sub> , O <sub>2</sub> , DBO <sub>5</sub> , NO <sub>2</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	pas d'analyse	très important	
Viffort	Dolloir (HR 137)	bon	O <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> , Ptot, PO <sub>4</sub>	pas d'analyse	moyen	

Tableau 11 : Impact des communes du Canton de Condé-en-Brie sur les eaux superficielles

Paramètres déclassants : paramètres empêchant l'atteinte du bon état physico-chimique

Paramètres limitants : paramètres limitant l'atteinte du très bon état physico-chimique

Abréviations utilisées :

**COD** : carbone organique ; **DBO<sub>5</sub>** : demande biologique en oxygène ; **IBGN** : Indice Biologique Global Normalisé ; **IBD** : Indice Biologique Diatomées ; **IPR** : Indice Poissons Rivière ; **NO<sub>2</sub>** : nitrites ; **NO<sub>3</sub>** : nitrates ; **NH<sub>4</sub>** : ammonium ; **O<sub>2</sub>** : oxygène dissous ; **Ptot** : phosphore total ; **PO<sub>4</sub>** : orthophosphates



L'analyse de l'état physico-chimique et de l'état biologique des cours d'eau a permis de mettre en évidence le fait que la qualité de l'eau est le facteur limitant pour l'atteinte du bon état des cours d'eau, et non la qualité des habitats (voir volet « Milieux Naturels » du diagnostic) : l'état biologique des cours d'eau est ainsi aussi bon voire meilleur que leur état physico-chimique.

Huit communes avaient en 2004 un impact important voire très important sur les eaux superficielles, ce sont : Artonges, Connigis, Condé-en-Brie, Jaulgonne, La Chapelle-Monthodon, Rozoy-Belleville, Saint-Eugène et Trélou-sur-Marne. Ces communes, à l'exception de Connigis et Trélou-sur-Marne, se trouvent également dans la liste des communes impactantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui comprend aussi la commune de Barzy-sur-Marne.

Les communes de Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Courboin, Courtemont-Vareennes, La Celle-sous-Montmirail, Mézy-Moulins, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne et Viffort ont un impact moyen sur la qualité des cours d'eau du canton. La commune de Barzy-sur-Marne fait également partie de la liste des communes impactantes établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

## **6.2. Impact sur les eaux souterraines**

L'impact des communes sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) a été apprécié en fonction des risques liés à la pollution diffuse, par l'absence ou le dysfonctionnement des installations d'assainissement. Le tableau 12 présente les secteurs des communes compris dans le périmètre d'un BAC et pouvant donc avoir un impact sur les eaux souterraines.

Onze communes du canton présentant des risques de pollution diffuse sont comprises dans le périmètre d'un BAC, dont 7 communes en totalité : Artonges, Courboin, Courtemont-Vareennes, Fontenelle-en-Brie, La Chapelle-Monthodon, Pargny-la-Dhuys et Reuilly-Sauvigny, et 4 en partie : Marchais-en-Brie, Montigny-les-Condé, Montlevon et Viffort. Deux communes présentent des risques de pollution diffuse pour deux BAC à la fois ; il s'agit d'Artonges et de Pargny-la-Dhuys, qui sont comprises dans les périmètres des BAC de Pargny-la-Dhuys et de Coupigny. Artonges et La Chapelle-Monthodon font également partie des communes impactantes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; le risque de pollution diffuse des eaux souterraines par ces deux communes s'ajoute donc à une pollution démontrée sur les eaux superficielles.

Diagnostic préalable au Contrat Global du Canton de Condé-en-Brie  
Assainissement

Communes	Bassins d'Alimentation de Captages				
	Bac Conjoly	BAC Coupigny	BAC Courtemont-Varenes	BAC La Chapelle-Monthodon	BAC Pargny-la-Dhuys
Artonges		totalité commune*			totalité commune
Courboin		totalité commune*			
Courtemont-Varenes			totalité commune		
Fontenelle-en-Brie					totalité commune
La Chapelle-Monthodon				totalité commune	
Marchais-en-Brie					hameau de Bailly
Montigny-les-Condé		Les Bordes			
Montlevon		hameau de Picheny, bourg de Montlevon*, La Ville aux Bois*			
Pargny-la-Dhuys		totalité commune*			totalité commune
Reuilly-Sauvigny			totalité commune		
Viffort	Chêne Benoît, La Couture, Pertibout, La Pisserotte				

\* = prise en compte de l'influence de la Dhuys sur le BAC de Coupigny

*Tableau 12 : Impact des communes du Canton de Condé-en-Brie sur les eaux souterraines*

### **6.3. Etat de l'assainissement des communes**

Il y a dans le canton 8 communes dont l'impact sur les eaux superficielles est démontré et important, et 11 communes dont l'impact sur les eaux souterraines s'avère possible par risque de pollution diffuse. Ces communes, à l'exception de Condé-en-Brie et Trélou-sur-Marne, sont assainies en non collectif avec des installations généralement non-conformes.

Les communes de Condé-en-Brie et Trélou-sur-Marne, dont l'impact sur le milieu a été défini comme important pour Condé-en-Brie et très important pour Trélou-sur-Marne (avis CSP de 2003), ont mis en place un système d'assainissement collectif dont le fonctionnement a démarré après la réalisation de l'étude-milieu effectuée en 2004. Les raccordements des habitations des deux communes sont presque terminés, leur impact sur le milieu devrait donc avoir diminué de façon significative. Une étude permettrait de déterminer l'impact qu'ont désormais les communes sur le milieu, l'amélioration de la qualité de l'eau et des cours d'eau étant toutefois déjà visible.

Les analyses physico-chimiques réalisées en 2004 en amont de Saint-Agnan ne montrent pas d'impact significatif de la commune de La Chapelle-Monthodon, située en amont de Saint-Agnan. Toutefois, ces analyses reflètent un état ponctuel de la qualité de l'eau, et selon l'avis du CSP et des observations effectuées sur le terrain, l'impact de la commune sur la qualité de l'eau est très important.

L'ensemble des données concernant l'impact des communes sur les eaux superficielles et les eaux souterraines permet de classer les communes à assainir avec différents niveaux d'importance. Il apparaît donc que **6 communes** sont très impactantes sur les eaux superficielles, et **11 communes, dont 7 communes en totalité et 4 en partie**, présentent des risques de pollution des eaux souterraines (voir paragraphes précédents). Ces 16 communes devront donc être assainies en priorité pour d'une part améliorer la qualité des cours d'eau de manière significative, et d'autre part pour préserver la ressource en eau souterraine.

Parmi les communes à assainir, certaines ont des projets d'assainissement à plus ou moins long terme. Une station d'épuration va être construite à Courtemont-Varenes, et sur laquelle Jaulgonne et Barzy-sur-Marne se raccorderont.

Le diagnostic des installations d'assainissement autonomes a été réalisé à Artonges dans le cadre du SPANC, afin de pouvoir déterminer les installations à mettre en conformité. Artonges, ainsi que Pargny-la-Dhuys et La Chapelle-Monthodon, ont demandé par délibération des Conseils municipaux à être assainies prioritairement dans le cadre du SPANC (contrôle et réhabilitation des installations d'assainissement individuelles), ces délibérations ayant été approuvées par délibération du Conseil communautaire.

## **Conclusion**

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence l'état d'avancement des communes dans leur projet d'assainissement. 14 communes n'ont actuellement pas de zonage d'assainissement approuvé et 8 doivent actualiser leur zonage.

La plupart des communes du canton qui avaient décidé de mettre en place un assainissement collectif s'orientent désormais vers l'assainissement non collectif, en raison des modifications des conditions d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'assainissement non collectif concerne ainsi la majorité des communes du canton. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est créé sur la quasi-totalité des communes du territoire cantonal, et certaines communes semblent prêtes à réaliser des chantiers de réhabilitation d'assainissement autonome.

Six communes sur les 27 du territoire cantonal sont assainies tout ou partie en assainissement collectif, soit actuellement 2 667 EH (la capacité totale des stations atteignant les 4 377 EH). Les effluents sont traités par 5 unités de traitement, qui sont de trois types : boues activées, filtres à sable plantés de roseaux et filtres à sable drainé.

Les rejets des stations sont contrôlés 1 fois/an par le prestataire et analysés 1 fois/an par le SATESE de l'Aisne. La station de Trélou-sur-Marne présente un dysfonctionnement important en ce qui concerne le paramètre NTK ; les autres stations ne présentent pas de dysfonctionnement. Pour l'instant, le traitement des boues ne concerne que la station de Crézancy ; il n'y a en effet pas encore eu nécessité de traiter les boues des stations de Trélou-sur-Marne et de Condé-en-Brie.

Ce diagnostic a également pu mettre en évidence l'impact de certaines communes sur les eaux superficielles, 6 communes ayant un impact important sur l'état physico-chimique et donc biologique des cours d'eau. Onze communes présentes dans des Bassins d'Alimentation de Captages peuvent également avoir un impact sur les eaux souterraines par des risques de pollution diffuse. Il conviendra donc d'assainir prioritairement ces communes, pour améliorer l'état des cours d'eau de manière significative et préserver les ressources en eaux souterraines.

## **Glossaire**

**DBO5** : la **D**emande **B**iologique en **O**xygène correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes contenus dans l'eau pour oxyder en **5** jours les substances organiques présentes, et représente la quantité de pollution biodégradable.

**DCO** : la **D**emande **C**himique en **O**xygène correspond à la quantité d'oxygène à fournir pour oxyder les matières organiques et minérales contenues dans l'effluent, et représente la quantité totale de pollution oxydable.

**EH** : l'**E**quivalent-**H**abitant est une unité de mesure qui permet d'exprimer la pollution produite par personne et par jour, c'est-à-dire la charge polluante contenue dans 180 litres d'eau usée. Un EH correspond à une DBO5 de 60 g d'oxygène par jour. L'Equivalent-Habitant permet donc de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

**IBGN** : l'**I**ndice **B**iologique **G**lobal **N**ormalisé permet d'évaluer la qualité globale du cours d'eau au moyen d'une analyse de macroinvertébrés benthiques

**IBD** : l'**I**ndice **B**iologique **D**iatomées est basé sur la détermination de microalgues, les diatomées, et permet d'évaluer la qualité générale du cours d'eau

**IPR** : l'**I**ndice **P**oissons **R**ivière est basé sur l'inventaire de poissons réalisé par pêche électrique, et permet d'évaluer la qualité de l'eau et des habitats

**MES** : les **M**atières **E**n **S**uspension caractérisent la pollution non dissoute, c'est-à-dire les particules solides (organiques et minérales) qui sont en suspension dans l'eau brute.

**MOOX** : les **M**atières **O**rganiques et **O**xydables regroupent les matières organiques (substances d'origine biologique) et les autres substances oxydables contenues dans un effluent.

**NTK** : azote Kjeldahl, qui représente les formes réduites de l'azote, soit l'azote organique et l'azote ammoniacal.

**Pt** ou **Ptot** : phosphore total, soit le phosphore organique et le phosphore minéral.

**STEP** : **S**Tation d'**E**Puration

## **Bibliographie**

### **AIRELE, juin 2005**

Campagne de mesures en milieu naturel sur la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie. 88 pages + annexes

### **Agro Développement (Vincent BALEDENT), janvier 2003**

Etude de filière pour l'évacuation des boues et des matières de vidange. 73 pages + annexes

### **B3E, novembre 2000**

Etude diagnostic de la station d'épuration de Crézancy. 32 pages + annexes

### **SATESE, Conseil Général de l'Aisne, mars 2006**

Rapport de visite bilan 24 heures. Station d'épuration de Condé-en-Brie. 8 pages + annexes

### **SATESE, Conseil Général de l'Aisne, septembre 2006**

Rapport de visite bilan 24 heures. Station d'épuration de Trélou-sur-Marne. 10 pages + annexes

### **SEAF, novembre 1998**

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement - 1ère phase. Tome 1 - Communes d'Artonges, Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varenes, Jaulgonne, La Celle-sous-Montmirail, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou-sur-Marne. 123 pages + annexes

### **SEAF, novembre 1998**

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement - 1ère phase. Tome 2 - Communes de Celles-les-Condé, Fontenelle-en-Brie, La Chapelle-Monthodon, Marchais-en-Brie, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Saint-Agnan, Viffort. 113 pages + annexes

### **SEAF, octobre 2005**

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement - Communes de Baulne-en-Brie, Connigis et Saint-Eugène - Note sur la qualité du milieu naturel. 34 pages + annexes